



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 30 avril 2015
N° 15-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Rencontre avec le directeur de la Cnamts et la direction des Ugecam

SOMMAIRE

Pages 1-2

Rencontre avec
les directions
CNAMTS &
UGEAM

Pages 2-3

Situation des
laboratoires des
CES

Page 3

Transfert de la
prime d'activité à
la CNAF

Page 3-5

RPN frais de
déplacements

Page 5

Recours engagé

Page 6-7 :

Résolution des
ACERC

Une délégation du SNFOCOS composée d'Alain GAUTRON, Jean-Paul ANDRE, Philippe BALDAUF, Michel BOLLA et Jean François JAECK a rencontré le lundi 13 avril 2015 Monsieur REVEL, directeur de la CNAMTS, ainsi que Madame CARSON, directrice du groupe UGECAM, afin de porter à leur connaissance les revendications de notre organisation syndicale.

La délégation du SNFOCOS a tout d'abord tenu à préciser le fort attachement qui lie notre organisation syndicale aux établissements de l'assurance maladie. Elle a rappelé sa position stratégique axée sur une logique de progrès mais toujours attentive à la défense des établissements et de ses personnels.

Si la délégation du SNFOCOS a pris acte de l'existence d'orientations spécifiques aux UGECAM dans la COG 2014-2017, elle fait néanmoins le constat alarmant d'une dégradation des conditions d'existence qui touche l'ensemble des établissements des UGECAM dans un contexte général de pénurie budgétaire.

Certains faits sont là :

- Fermeture d'établissements,
- Patrimoine immobilier délabré,
- Conditions de travail dégradées,
- Situation financière de certaine UGECAM alarmante.

Monsieur REVEL a exprimé sa volonté de voir les UGECAM comme un élément important de l'Assurance Maladie, positionnées au cœur de sa vocation, même si celles-ci sont confrontées aux évolutions de leur environnement. Cet environnement économique et financier semble rendre difficile le travail de retour à l'équilibre pour certains établissements. Sa détermination se fonde au travers une démarche générale qui implique les UGECAM dans le système de santé de notre pays.

Sur ce dernier point, la délégation SNFOCOS a rappelé l'importance pour les UGECAM d'être présentes au sein des différentes instances des ARS (conférence de territoire, CRSA, ...) et autres dispositifs statutaires avec les grandes fédérations nationales représentatives de faire partie du maillage stratégique départemental et régional.

A ce titre, Monsieur REVEL a précisé qu'il lui semblait nécessaire de positionner les UGECAM dans un mouvement s'inscrivant dans un projet d'entreprise et de saisir toutes les opportunités en matière de création mais aussi de transformation d'établissement.

La délégation SNFOCOS a alerté les deux directeurs sur les règles budgétaires des établissements de l'assurance maladie qui ne permettent toujours pas de :

- financer les mesures en personnel notamment les 20% des effectifs en points de compétences sur toutes les UGECAM

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant



5 mai
RPN réorganisation
DSO branche famille

6 mai
INC branche retraite

- Financer la prime d'intéressement dans son intégralité par le FNGA
- Maintenir le FNA pour la mise aux normes de nos établissements, leur restructuration et/ou leur reconstruction

Les représentants syndicaux SNFOCOS ont insisté sur la nécessité d'ouvrir la négociation sur la classification des emplois devenue obsolète depuis 10 ans. Ils ont demandé au directeur de la CNAMTS de saisir l'UCANSS à ce propos en précisant que le SNFOCOS revendique la suppression de la grille E et l'attribution immédiate de 40 points pour l'encadrement.

La délégation SNFOCOS a évoqué la situation de la démographie médicale en baisse et des difficultés de recrutement de certains métiers. Même si la réforme de la formation professionnelle est en cours, le SNFOCOS revendique une réelle politique prenant en compte la spécificité des métiers médicaux et éducatifs des établissements de l'UGEAM.

Michel BOLLA

Secrétaire de la commission professionnelle des Etablissements

* * *

Situation des laboratoires des CES

L'évolution de l'organisation de la Biologie et des laboratoires des Centres d'Examens de santé a été présentée le 15 avril dernier en INC (instance nationale de concertation) à l'UCANSS devant toutes les organisations syndicales représentatives du personnel de la sécurité sociale, dans les suites de l'entrevue que le snfocos a eu avec la CNAMTS le 24 mars dernier.

Voici les grandes lignes que le Dr Ronflet, médecin à la Direction Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des soins nous a énoncées :

❶ La stratégie de la CNAMTS est le regroupement des laboratoires en transférant l'activité d'un laboratoire interne vers un autre et/ou en ré-internalisant des analyses de biologie confiées jusque-là à un laboratoire externe.

❷ Le seuil de 15 000 Examens Périodiques de Santé permettrait d'avoir un coût du B inférieur à 0.25 euros (le cout du B est de 0.27 euros). C'est ainsi que dans un 1^{er} temps, il y aura regroupement de 8 laboratoires internes deux à deux au sein de la même région : Regroupement de l'activité de biologie de Dijon sur le laboratoire d'Auxerre, de Rennes sur celui de Saint-Brieuc, de Poitiers sur celui d'Angoulême et de Nice sur Marseille (*Nice et Marseille ne sont pourtant pas sur le même territoire de santé !*).

❸ Dans un 2^{ème} temps après publication du décret attendu sur les dérogations territoriales (l'Etat s'étant engagé dans la COG 2014-2017 à publier ce décret), poursuite du mouvement de ré-internalisation d'activités aujourd'hui confiées à des laboratoires externes à l'Institution et nouveaux regroupements éventuels.

La CNAMTS a insisté sur le fait qu'il n'y aurait **pas de mobilité forcée** des agents des laboratoires mutualisés et qu'il n'y aurait **pas de licenciement**.

Le SNFOCOS sera vigilant sur le respect de cet engagement y compris pour les biologistes.

Retrouvez tous nos articles sur notre site en accès libre www.snfocos.org

Le SNFOCOS a posé les questions : « Que signifie nouveaux regroupements éventuels ? Le seuil de 15 000 bilans ne risque-t-il pas d'être revu à la hausse ? ».

La CNAMTS sans apporter de réponse précise a indiqué que ce n'était pas pour tout de suite...

Le SNFOCOS réitère sa position de proposer à tout assuré social et à ses ayants-droits un bilan de santé conformément au code de Sécurité Sociale.

Le SNFOCOS veille et veillera à ce que les CES conservent cette mission principale de réalisation d'EPS pour le bénéfice des assurés avec les moyens nécessaires et notamment avec un bilan biologique sérieux et complet.

Le SNFOCOS renouvelle sa demande du maintien d'un nombre suffisant d'EPS dans les CES ; c'est la garantie de la pérennité des CES et de leurs laboratoires avec leur spécificité. Ainsi, le SNFOCOS a rappelé le rôle primordial que pourraient avoir les CES et leurs laboratoires comme outils de Santé Publique qui leur permettent de participer actuellement à des études comme Constances, Estéban. Les CES et leurs laboratoires, de par leurs pratiques harmonisées et leur recrutement en consultants, pourraient travailler à l'élaboration de nouveaux protocoles d'études, de référentiels, à la détermination des valeurs de référence des analyses.

Retrouvez tous nos articles sur notre site en accès libre www.snfocos.org

Marianne Charenton

Alain Gautron

Secrétaire adjointe de la commission professionnelle des médecins, biologistes, dentistes, pharmaciens des CES et des établissements

Secrétaire Général

* * *

FRAIS PROFESSIONNELS ET FRAIS DE TRAJET RPN du 21 AVRIL 2015

Le 21 avril 2015 s'est tenue à l'UCANSS, une troisième réunion paritaire nationale (RPN) consacrée aux « Frais professionnels et frais de trajet » (voir l'article de la Lettre de la Michodière n° 11-2015 du 2 avril 2015). Comme nous l'avons écrit, les mesures proposées n'apporteraient rien ou presque à certains, tout en réalisant de substantielles économies sur le dos des autres...

De substantielles économies ? Pas si sûr !

Lors des RPN précédentes, nous avons estimé *a minima* le montant des pertes certaines à consentir de l'ordre de 5,2 M€ au regard du seul maigre « gain » qui consisterait en un relèvement du plafond de l'indemnité de découcher. Nous vous faisons grâce ici de l'avion pour tous !

Sauf que nous n'avions pas l'estimation de l'UCANSS relative au montant du maigre « gain », maintenant connu de l'ordre de 2,5 M€...

Sauf que l'UCANSS a entre temps révisé à la baisse les montants des pertes certaines à consentir, à savoir 1,6 M€ au lieu de 3,9 M€ pour la proposition de la base d'indemnisation 2nde classe SNCF pour tous et 700.000 € au lieu de 800.000 € pour la proposition de suppression pure et simple de la catégorie des puissances fiscales 8 Cv, 9 Cv et plus du tableau des indemnités kilométriques...

Communiqué
FO

FO contre le transfert de la prime d'activité à la CNAF

Elle regroupera dès 2016 la prime pour l'emploi et le RSA activité et sera versée, dès 18 ans, aux salariés touchant jusqu'à 1,3 Smic. FO a voté contre lors du CA extraordinaire de la CNAF le 10 avril. Elle proteste contre l'absence de moyens humains et financiers supplémentaires dans le cadre du transfert de la charge de la prime à la CNAF.

<http://www.force-ouvriere.fr/>

Quant à l'indemnité compensatrice d'assurance automobile qui ne couvrirait plus les garanties de l'intégralité des dommages matériels du véhicule personnel utilisé pour les déplacements professionnels et restant à chiffrer ? Nous n'avons pas compris puisque que rien ne changerait !

Donc, tout compte fait, les mesures qui sont proposées par l'UCANSS, sous couvert d'égalité ou d'équité de traitement et de simplification des dispositions existantes, ne produiraient plus qu'une « substantielle » économie de 300.000 € seulement !

RPN frais
professionnels et
frais de trajet

Alors, tout ça pour ça ?

Le Directeur de l'UCANSS, Didier MALRIC, a confirmé à la délégation SNFOCOS qui lui faisait remarquer la faiblesse des économies réalisées au final que : « *L'objectif n'est pas temps de faire des économies que de répartir différemment l'enveloppe financière, tout en simplifiant les procédures existantes. Les comptes sont équilibrés.* »

Force est de constater que les comptes sont équilibrés ! On ne peut pas en dire autant pour ce qui concerne la simplification des procédures existantes !

C'est d'ailleurs ce que la plupart des organisations syndicales ont fait remarquer : le projet de protocole d'accord, en l'état, ne simplifie pas les procédures, bien au contraire.

Quant à l'égalité de traitement, chacun y voit midi à sa porte...

Pour sa part, le SNFOCOS s'inquiète des difficultés d'interprétation qui ne manqueraient pas de naître localement, d'une rédaction nébuleuse de certains articles.

Mais, la vérité est peut-être ailleurs...

Retrouvez tous nos
articles sur notre
site en accès libre
www.snfocos.org

A l'issue de cette RPN, la délégation SNFOCOS est restée pour le moins dubitative.

En effet, un projet de protocole d'accord dont la simplicité de mise en œuvre dans les organismes locaux est plus que discutable et qui de plus, ne produit quasiment pas d'économie, l'objectif poursuivi par l'UCANSS doit être à rechercher ailleurs.

Pour le SNFOCOS, même si un récent arrêt de la Cours de cassation pourrait faire revirer la jurisprudence jusque là constante, l'objectif de cette négociation pourrait être **d'éteindre tous les recours actuellement en cours et à venir à l'initiative du SNFOCOS en matière d'égalité de traitement.**

Si tel était le cas, l'économie estimée serait alors de l'ordre de **1.000.000 € annuel !**

En conclusion

Le SNFOCOS revendique la défense des avantages conventionnels qui garantissent à l'encadrement, amené à fréquemment se déplacer, le maintien de bonnes conditions de travail à défaut de pouvoir les améliorer, ainsi que le principe d'égalité de traitement que la Cours de cassation lui a constamment accordé.

RPN frais
professionnels et
frais de trajet

Le SNFOCOS dénonce aussi que le principe de l'indemnisation des déplacements s'efface insidieusement au profit du seul principe du remboursement.

Conformément à ce qu'il avait déjà annoncé en novembre 2014, le SNFOCOS ne sera toujours pas signataire de ce protocole d'accord en l'état et, le cas échéant, saurait trouver les conditions d'un utile droit d'opposition.

Une prochaine autre RPN est d'ores et déjà planifiée le 26 mai prochain.

Frédéric LORANGE

Secrétaire national en charge de la Branche AT-MP et des conditions de travail

* * *

Nouvelles conditions d'agrément des Ingénieurs-conseils et des Contrôleurs de sécurité

ANNULATION EN CONSEIL D'ETAT : LE RECOURS EST ENGAGE

Les ingénieurs-conseils et les contrôleurs de sécurité, réunis à l'occasion du Congrès 2015 de Carry-le-Rouet, avaient demandé au Secrétaire Général, soutenu par le Bureau National et notamment par son secrétaire national en charge de la Branche AT-MP, d'engager sans tarder un recours en Conseil d'État pour abus de pouvoir contre l'arrêté du 17 février 2015, fixant les conditions d'agrément des ingénieurs-conseils et des contrôleurs de sécurité des CARSAT, CGSS et CRAMIF et publié au Journal officiel de la République française le 28 février 2015.

Pour mémoire, cet arrêté reprenait exactement les mêmes termes que les deux arrêtés déjà attaqués parus en 2014 pour les inspecteurs du recouvrement et les praticiens-conseils, pour ce qui concerne la suspension ou le retrait automatiques de leur agrément par l'autorité qui l'a délivré.

Retrouvez tous nos
articles sur notre
site en accès libre
www.snfocos.org

Conformément à cette demande, le SNFOCOS a engagé la procédure et le recours sommaire vient d'être déposé au Conseil d'État par son avocat.

Comme pour les recours déposés en 2014, l'ensemble des Fédérations syndicales FO, CGT, CFTC, CFE-CGC et CFDT a rejoint le SNFOCOS.

Frédéric LORANGE

Secrétaire national en charge de la Branche AT-MP et des conditions de travail

Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des ACERC - Congrès du SNFOCOS de Carry-le-Rouet - mars 2015 -

La commission permanente professionnelle des ACERC réunie à Carry Le Rouet les 10 et 11 mars 2015 lors du XVIIIe congrès national du Snfocos :

- Affirme que le niveau 7 pour l'ensemble des inspecteurs du recouvrement doit être attribué automatiquement au bout de quatre ans avec une progression professionnelle vers le niveau 8.

- Exige l'application dans tous les organismes du principe de remboursement des repas, énoncé par l'Ucanss elle-même par lettre au Snfocos en 2007. Celle-ci précise que, dès lors que le salarié est en dehors du siège de l'organisme entre 11 heures et 14 heures, il a droit à l'indemnité forfaitaire sans l'application d'un minimum de distance kilométrique. Par voie de conséquence, une durée minimale de déplacement ne saurait être imposée. Enfin, nous demandons l'alignement du montant des remboursements sur le barème applicable aux agents de direction et aux praticiens conseils.

- Dénonce les obligations irrationnelles faites aux inspecteurs en matière de déplacement sur l'ensemble du territoire, et s'étonne que la Cour des Comptes (qui s'est pourtant penchées sur l'activité des inspecteurs!) n'ait pas relevé ces coûteux dysfonctionnements.

Cela génère, outre un surcroît énorme de frais de déplacement, une modification substantielle des conditions de travail des inspecteurs avec des incidences non négligeables sur la vie familiale et sur la santé.

La commission réaffirme que le volontariat doit rester la règle pour ces déplacements.

- La commission déplore la raréfaction des formations à destination des inspecteurs en poste malgré un contexte d'inflation législative.

- La commission dénonce les objectifs chiffrés imposés sans discernement aux inspecteurs et sans prise en compte des contraintes et des responsabilités qui pèsent sur eux du fait des législations applicables.

- La commission demande de la régularisation immédiate et automatique de l'article 32 de la Convention collective à tous les inspecteurs.

- La commission demande également la régularisation immédiate et automatique de l'article 23 de la Convention collective à tous les inspecteurs.

- La commission dénonce l'intrusion de la hiérarchie à tous les stades de la procédure de contrôle par le biais de la mise en place du dispositif « Assure/Supervision », alors que, juridiquement, l'inspecteur est le seul à même de tirer les conséquences légales de ses propres constatations.

Elle exige la suppression immédiate de ces dispositifs chronophages, inefficaces, générateurs de risques psychosociaux et en contradiction avec les textes qui régissent la procédure de contrôle très strictement encadrée.

- La commission se félicite de la réaction du Snfocos à propos des arrêtés scélérats qui visent à entraver l'exercice du métier d'inspecteur par la suspension ou le retrait automatique de l'agrément au mépris des principes fondamentaux du droit. La commission est confiante concernant la décision à venir du Conseil d'État.

- Au regard des futures missions supplémentaires imposées aux inspecteurs (contrôle Agirc/ Arcco), et compte tenu du fait que ces travaux seront facturés par

Résolution des
ACERC

l'Accoss, la commission exige qu'une juste part de cette rémunération soit rétrocédée aux inspecteurs par l'attribution de 40 points supplémentaires.

La satisfaction de cette revendication constitue pour la commission un préalable à minima pour l'exercice de ses nouvelles missions.

Résolution des
ACERC

- La commission s'inquiète de l'absence de création de dispositifs d'évolution professionnelle et de passerelles vers d'autres métiers de la branche ou de l'institution pour les inspecteurs, les contrôleurs sur pièces et les contrôleurs CAF.

- Pour les mêmes raisons, la commission :

*Dénonce la supervision des dossiers des contrôleurs CAF par la hiérarchie.

*Demande l'extension du niveau 6 à tous les contrôleurs CAF après quatre ans d'exercice professionnel.

*Exige la suppression du protocole expérimental visant à unifier la façon de mener des investigations des contrôleurs CAF.

* * *

Retrouvez tous nos articles en accès libre
sur notre site www.snfocos.org

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes sociaux

Rechercher

Recherche par mots clé

Recherche par thème

Validier

Le Snfocos

Contacts

Articles et éditos

Edito confédéral

Vidéos

Résolutions et déclarations

Statuts nationaux

Textes et protocoles

Adhérent

3ème Réunion de négociation AGIRC/ARRCO

23 Avril 2015

Le 10 avril dernier se réunissaient à nouveau les partenaires sociaux, pour la troisième fois. Aucune mesure n'a été pour l'instant retenue, mais de nouvelles propositions ont été mises sur la table, sans toutefois trouver preneur... Lire la suite

EDITORIAL : Le service public en danger

17 Avril 2015

Nomination des préfigureurs ARS

23 Avril 2015

Depuis des semaines on nous annonçait un événement marquant du Premier Ministre pour lancer la réforme le 22 avril et annoncer les créateurs des nouvelles grandes ARS. C'est

Espace adhérents

N° adhérent :

Validier

Agenda

16 avril
INC Institut national de formation

21 avril
RPN Frais professionnels et frais de trajet

23 avril
Bureau National

Plan d'accès

Nos bureaux sont à l'adresse suivante :
2, rue de la Michodière
75002 PARIS